



DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

Faites un geste pour l'environnement

et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site Internet
<http://www.groupe-adp.com>

Les documents prévus au code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés
dès le 24 avril 2023 sur le site précité.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire
la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

**FORMULAIRE
À ADRESSER À :**

Uptevia
CTO Service des Assemblées
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN
CEDEX

AÉROPORTS DE PARIS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 16 MAI 2023

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme et numéro RCS de la société)

Domicile (ou siège social)

Propriétaire de actions nominatives de la société **Aéroports de Paris** (compte nominatif n°

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez
chez¹

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- ◆ reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce ;
- ◆ demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail.

Je m'engage à informer la Société, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement relatif aux coordonnées communiquées ci-dessus, et reconnait par ailleurs que la société Aéroports de Paris ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences, en cas d'erreur ou d'omission relative à ces coordonnées.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par Uptevia au plus tard le **jeudi 11 mai 2023** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à Le 2023

Signature :

¹ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.